



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le 03 juillet 2009

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : EBa/GS33/EI/09/559

Affaire n° : 8869-520001-1-2

Vos réf. : Bordereau du 09 juin 2009

Affaire suivie par : E. BANDIERA

Tél. 05 56 00 04.74 – Fax : 05 56 00 04 57

S.N.C. APPIA INDUSTRIES SUD-OUEST

Siège : 38, chemin du Chapitre
31 100 TOULOUSE

Etablissement : Centrale d'enrobage
Lieu-dit "Beau Fossé"
Z.A. "Jean Blanc"
33 210 TOULENNE

Objet : Renouvellement d'autorisation temporaire.

Rapport de l'inspection des installations classées
à
Monsieur le Préfet de Gironde

Par bordereau visé en référence, Monsieur le Préfet de Gironde nous a communiqué pour avis, la demande formulée par la société APPIA INDUSTRIES SUD-OUEST en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers implanté sur la commune de TOULENNE, dans la zone artisanale "Jean Blanc".

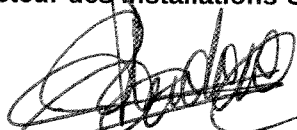
Afin de satisfaire aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 07 janvier 2009 réglementant le site pour ce qui concerne les rejets atmosphériques, ce dossier a fait l'objet de compléments communiqués par l'exploitant les 23 et 26 juin, ainsi que le 03 juillet 2009.

Cette démarche est réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 512-37 du Code de l'environnement.

Les éléments du dossier initial restant inchangés, cette demande de renouvellement pour une durée de six mois, aux conditions de l'arrêté préfectoral n° 16 748 du 07 janvier 2009, n'appelle pas d'observation particulière, excepté pour ce qui concerne la surveillance des rejets atmosphériques, dont les valeurs limites de concentrations (art. 15.2) sont celles résultant des mesures, la teneur de 3% en oxygène ne devant être prise en compte que pour l'expression des données dans l'état récapitulatif prescrit à l'article 17.1.

Ce correctif pourra être porté à la connaissance de l'exploitant dans le cadre du renouvellement de son arrêté.

L'Inspecteur des Installations Classées,


Emmanuel BANDIERA

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**